



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
25 mars 2013
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Quatrième session

Vienne, 27-31 mai 2013

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe d'examen de l'application

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note fournit des informations sur la conduite des examens de pays durant le premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, afin d'aider le Groupe à s'acquitter de sa fonction de supervision du processus d'examen et à présenter des recommandations à la Conférence des États parties, pour examen et approbation.

* CAC/COSP/IRG/2013/1.



I. Organisation et conduite des examens de pays au cours des trois premières années du premier cycle d'examen

A. Tirage au sort

1. Le paragraphe 14 des termes de référence du Mécanisme d'examen dispose que "[l]a sélection des États parties participant au processus d'examen au cours d'une année donnée du cycle se fait par tirage au sort au début de chaque cycle d'examen". Le paragraphe 19 prévoit quant à lui que "[l]a sélection des États parties examinateurs se fait par tirage au sort au début de chaque année du cycle, étant entendu que les États parties n'effectuent pas d'examens mutuel".

2. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a approuvé la pratique suivie par le Groupe d'examen de l'application en ce qui concerne les questions de procédure liées au tirage au sort.

Sélection des États parties à examiner

3. À la première session du Groupe d'examen de l'application (ci-après "le Groupe"), tenue à Vienne du 28 juin au 2 juillet 2010¹, il a été procédé à un tirage au sort pour sélectionner les États parties devant être examinés chaque année du premier cycle².

4. Conformément aux termes de référence, un État partie retenu pour être examiné une année donnée peut, s'il a un motif raisonnable, reporter sa participation à l'année suivante du cycle d'examen. Onze États parties ont reporté leur examen de la première à la deuxième année du cycle, trois de la deuxième à la troisième et cinq de la troisième à la quatrième.

5. On dénombre en tout 27 États soumis à examen pour la première année, 41 pour la deuxième et 35 pour la troisième.

6. Dans sa résolution 3/1, la Conférence a décidé qu'un quart des États parties seraient examinés pendant chacune des quatre premières années de chaque cycle d'examen. La cinquième année d'un cycle est destinée à permettre aux États qui n'ont pas terminé leur examen de le faire avant le début du cycle suivant. En effet, ces États, contrairement à ceux examinés durant les trois premières années du cycle, ne peuvent reporter leur examen à l'année suivante mais disposent, au besoin, de deux ans pour achever celui-ci.

7. Les États qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré après le tirage au sort initial devraient être examinés à partir de la quatrième année du premier cycle d'examen. Depuis la tenue en juin 2010 du tirage au sort des États parties devant être examinés au cours du premier cycle, 20 États sont devenus parties à la Convention, parmi lesquels cinq appartiennent au Groupe des États d'Afrique, 11 au Groupe des États d'Asie, un au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et un au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Au moment de la

¹ CAC/COSP/IRG/2010/7.

² La liste actualisée des pays concernés peut être consultée sur le site Web de l'ONUSD à l'adresse www.unodc.org/documents/corruption/Microsoft_Word_-_Country_pairings_-_Year_1-4.pdf.

rédaction du présent rapport, il semblait que d'autres États étaient sur le point de ratifier la Convention ou d'y adhérer. Par conséquent, au moins 61 États devraient être examinés à compter de la quatrième année.

8. La pratique établie par le Groupe en ce qui concerne la possibilité de refuser d'être à la fois État examinateur et État examiné la même année est également suivie pour les nouveaux États parties. Le Groupe voudra peut-être envisager d'échelonner les examens pour tenir compte de ce qui précède, en autorisant les nouveaux États parties à différer quelque peu leur participation en tant qu'États examinés pour jouer d'abord le rôle d'États examinateurs.

9. Le Groupe souhaitera peut-être également fournir des orientations sur la manière de mener à terme l'examen des États qui étaient parties à la Convention au début du premier cycle. Il devra prendre une décision concernant les calendriers et les conditions des examens qui se tiendront pendant la quatrième année, ainsi que des examens des États qui deviendront parties après sa quatrième session. S'agissant des examens des nouveaux États parties, il voudra peut-être étudier la manière dont ils devront être conduits parallèlement au début du deuxième cycle.

Sélection des États parties examinateurs

Tirage au sort

10. Le paragraphe 19 des termes de référence dispose que l'un des deux États parties examinateurs doit appartenir à la même région géographique que l'État partie examiné. Deux urnes différentes sont donc utilisées pour le tirage au sort, l'une contenant les noms de tous les États parties de la même région et l'autre les noms de tous les États parties.

11. Le paragraphe 20 des termes de référence dispose que chaque État partie doit avoir procédé au minimum à un et au maximum à trois examens avant la fin de chaque cycle. Pour faire respecter cette règle, le Groupe n'a pas fait participer au tirage au sort organisé à sa troisième session les États parties qui avaient déjà effectué deux examens. Pour sélectionner les États parties examinateurs, il a en outre procédé à un premier tirage auquel ont uniquement participé les États parties qui n'avaient jamais effectué d'examen. L'objectif était d'alléger la charge des nouveaux États parties qui pourraient se voir obligés d'assumer à la fois le rôle d'État examiné et celui d'État examinateur au cours de la quatrième année afin de se conformer aux exigences des termes de référence. Une fois ce contingent d'États épuisé, les noms des États parties qui avaient déjà effectué un examen ont à leur tour été déposés dans les urnes.

12. À ce jour, quatre États parties ont procédé à trois examens; 48 à deux examens; 98 à un examen; et 14 n'en ont encore effectué aucun. Sur ces 14 États, trois ont été désignés comme examinateurs par tirage au sort mais ont exercé leur droit de différer leur participation à ce titre au motif qu'ils étaient eux-mêmes examinés au cours de la troisième année. Huit États qui n'ont encore effectué aucun examen feront l'objet d'un examen la quatrième année. Un document de séance comprenant une ventilation par région du nombre d'examens de pays menés par les États parties sera mis à la disposition du Groupe à sa quatrième session. Ce dernier disposera ainsi des informations les plus récentes concernant toute ratification ou adhésion qui serait intervenue depuis la rédaction du présent rapport.

13. En théorie, 122 États parties examinateurs seront nécessaires pour la quatrième année. Le Groupe voudra peut-être commencer par faire participer au tirage au sort les 14 États qui n'ont encore procédé à aucun examen et les 98 États qui en ont déjà effectué un. Si l'on tient compte du fait que les 61 États examinés pourraient refuser de conduire un examen, 43 États pourraient être exclus de ce tirage au sort, parmi lesquels 8 États qui n'ont jamais procédé à un examen et 35 États qui en ont effectué un.

14. Selon que les États ayant procédé à un examen seront ou non disposés à en effectuer deux autres au cours de la quatrième année, il sera peut-être nécessaire d'ajouter dans les urnes les noms des 48 États qui ont déjà conduit deux examens. Du fait du nombre élevé de nouveaux États parties dans certains groupes régionaux, il en sera probablement ainsi pour tirer au sort les États examinateurs de la même région. Il faudra tenir compte d'autres aspects, notamment de la nécessité d'éviter tout examen mutuel, ainsi que de la possibilité que les États demandent la répétition d'un tirage au sort ou qu'ils ne répondent pas.

États parties n'ayant pas soumis leur liste d'experts gouvernementaux au moment du tirage au sort

15. Le paragraphe 21 des termes de référence prévoit que chaque État partie désigne au maximum 15 experts gouvernementaux aux fins du processus d'examen. Au moment de la rédaction du présent rapport, huit États parties n'avaient pas encore soumis leur liste d'experts. Parmi eux, quatre ont ratifié la Convention ou y ont adhéré depuis peu et quatre n'ont pas répondu. Des notes verbales ont été envoyées à ces États parties restants pour leur demander de communiquer leur liste d'experts conformément au paragraphe 21 des termes de référence, et le secrétariat fait tout son possible pour que ces listes soient présentées. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a engagé les États parties qui ne l'avaient pas encore fait à soumettre leur liste d'experts bien avant les tirages au sort et leur a rappelé qu'ils devaient tenir ces listes à jour.

B. Calendrier et conduite des examens de pays

16. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a fait siennes les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays, que le Groupe avait finalisées à sa demande. Ces lignes directrices fixent des délais indicatifs pour les examens afin de garantir la cohérence et l'efficacité du processus d'examen. L'objectif de la présente section est de donner une vue d'ensemble du calendrier des examens de pays conduits au cours des première, deuxième et troisième années.

17. Sur les 35 examens de pays prévus pour la troisième année, 29 ont commencé le 20 juillet 2012, après le tirage au sort effectué à la troisième session du Groupe, et six ont commencé le 14 décembre 2012, après le nouveau tirage effectué lors de la reprise de cette troisième session à la demande de six États en raison de l'absence de réponse d'États parties précédemment désignés comme examinateurs.

Premières étapes du processus d'examen

Confirmation de la disposition à être examiné

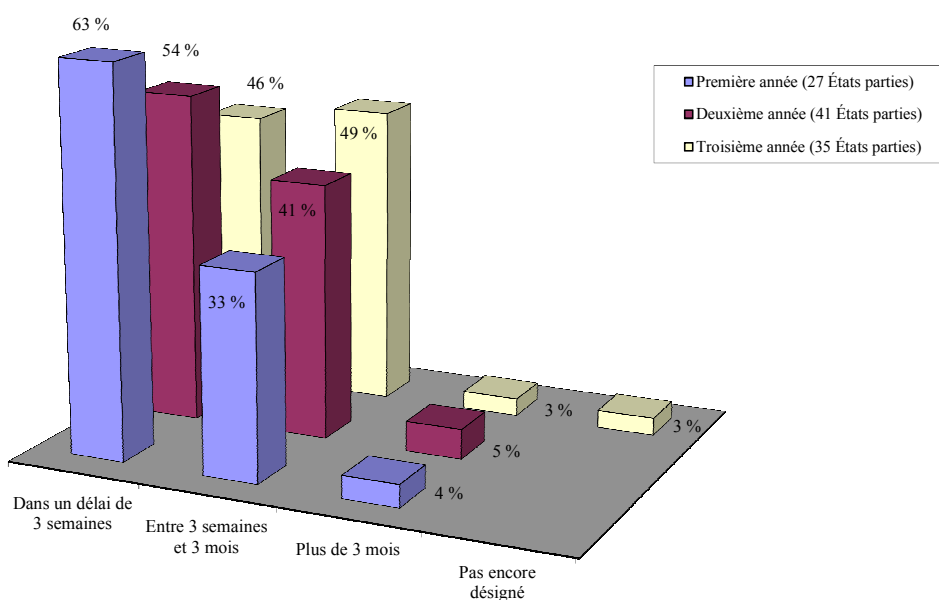
18. Des retards ont été enregistrés la première année parce qu'il a fallu du temps à certains pays pour faire savoir qu'ils étaient disposés à se soumettre à un examen. Il n'y a pas eu de tels retards la deuxième année. La troisième année, sur cinq États qui ont reporté leur examen à l'année suivante, trois en avaient déjà informé le Groupe à sa troisième session et deux autres en avaient avisé le secrétariat avant la reprise de cette session. En revanche, un État retenu pour être examiné la troisième année n'a pas fait savoir s'il était disposé à se soumettre à cet examen. Dans les faits, 34 examens ont donc été mis en route la troisième année.

Désignation d'un point de contact chargé de coordonner la participation de l'État partie examiné

19. Conformément au paragraphe 17 des termes de référence et au paragraphe 13 des lignes directrices, l'État partie examiné désigne, dans un délai de trois semaines après avoir été officiellement informé, un point de contact chargé de coordonner sa participation à l'examen et informe le secrétariat de cette désignation. La désignation tardive des points de contact a considérablement retardé les examens des pays concernés. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a recommandé instamment aux États parties examinés une année donnée de désigner leurs points de contact dans les délais prévus par les lignes directrices.

20. Afin d'accélérer les préparatifs, le secrétariat envoie avant le tirage au sort des notes verbales aux États examinés pour les inciter à désigner rapidement des points de contact. Plus de la moitié des États parties examinés au cours des deuxième et troisième années se sont prévalus de cette possibilité, ce qui a également permis aux points de contact de participer aux ateliers de formation organisés immédiatement après les sessions du Groupe.

Désignation des points de contact



21. Tous les points de contact désignés pour la troisième année se sont vu proposer une formation et 30 ont saisi cette opportunité. Dans quelques cas, le point de contact ayant un rôle de coordination et non un rôle de fond ou technique, il a désigné une autre personne pour participer à la formation.

22. Un des États devant être examinés la troisième année, auquel il est fait référence ci-dessus, n'a pas désigné de point de contact ni pris aucune mesure initiale en vue de l'examen. Plusieurs tentatives de communication avec cet État ont été entreprises: notamment, des lettres ont été envoyées par le représentant régional de l'ONUSC et des contacts bilatéraux établis par les missions permanentes à New York d'autres États parties de la même région.

23. Quelques États ont également remplacé leur point de contact après le début de l'examen, ce qui a entraîné des retards du fait de la réorganisation des mesures initiales.

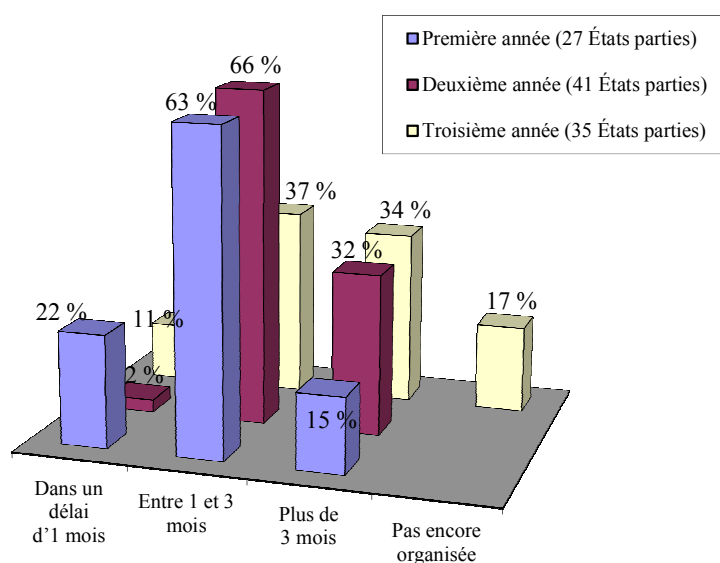
24. Pour la quatrième année, le secrétariat a envoyé des notes verbales en février 2013 aux mêmes fins et, au moment de la rédaction du présent rapport, plusieurs points de contact n'étaient toujours pas désignés. Par ailleurs, plusieurs États ont déjà commencé à rédiger leur réponse aux questions de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

25. Les points de contact désignés viennent d'organes nationaux de lutte contre la corruption, de ministères de la justice et d'autres autorités nationales, dont des ministères des affaires étrangères ou de la modernisation. Les deuxième et troisième années, plusieurs États ont créé des comités interministériels ou des comités de coordination chargés de superviser et de conduire le processus d'examen au niveau national. Plusieurs points de contact ont communiqué leurs coordonnées au niveau national.

Communication des coordonnées des experts gouvernementaux par les États parties examineurs et organisation de la téléconférence initiale

26. Le paragraphe 16 des lignes directrices prévoit la tenue, dans un délai d'un mois après que l'État partie examiné a été officiellement informé du début de la conduite de l'examen, d'une conférence téléphonique réunissant l'État partie examiné, les États parties examineurs et le personnel du secrétariat affecté à l'examen de pays. En vue d'organiser cette conférence téléphonique initiale, le secrétariat a prié les États parties examineurs de désigner des interlocuteurs parmi leurs experts gouvernementaux et de lui communiquer leurs coordonnées.

Délai d'organisation de la téléconférence initiale



27. Au cours de la troisième année, six nouveaux tirages au sort ont été effectués au motif que les États parties examinateurs retenus n'avaient pas donné suite à ces communications. En outre, plusieurs examens ont été retardés du fait que ces coordonnées ont été reçues tardivement ou que des experts examinateurs ont été remplacés après le début de l'examen.

28. Pour la plupart des examens, la conférence téléphonique initiale n'a pu être organisée dans les délais prévus au paragraphe 16 des lignes directrices. Quatre téléconférences se sont déroulées dans un délai d'un mois après le début de l'examen et 13 dans un délai d'un à trois mois. Plusieurs présentations ont eu lieu en marge de la reprise de la troisième session et la majorité à la suite de celle-ci, un certain nombre d'entre elles ayant été retardées du fait des nouveaux tirages au sort.

Auto-évaluation

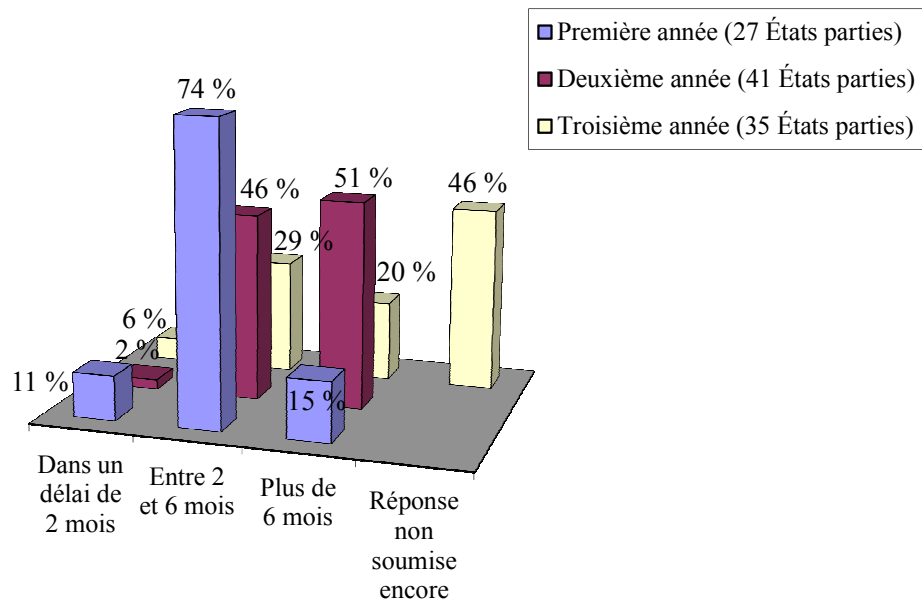
29. Le paragraphe 15 des lignes directrices dispose que, dans un délai de deux mois après avoir été officiellement informé du début de la conduite de l'examen de pays, l'État partie examiné communique au secrétariat sa réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation. La question du délai de soumission des réponses a été abordée lors des conférences téléphoniques initiales. Dans plusieurs cas, les États parties examinés ont indiqué avoir besoin de plus de temps pour fournir leur réponse, en raison notamment de contraintes techniques et de la nécessité d'une coordination interorganismes.

30. Sur les 35 États parties pour lesquels un examen a été mis en route pendant la troisième année du cycle d'examen en cours, 19 avaient fourni une réponse complète à la liste de contrôle au moment de la rédaction du présent rapport. Sur ces

19 États, deux ont répondu dans les délais, avant le 20 septembre 2012, 10 ont répondu entre deux et six mois après le début officiel de l'examen et les sept autres ont fourni leur réponse par la suite. Les réponses des États restants n'ont pas encore été reçues et une action de suivi énergique a été entreprise pour les obtenir, y compris sous la forme d'une assistance fournie par l'intermédiaire des bureaux extérieurs et des partenaires de l'ONUUDC. Plusieurs États parties ont demandé au secrétariat de les aider à remplir la liste de contrôle. On trouvera ci-dessous des informations complémentaires sur l'assistance fournie.

31. Les États parties examinés au cours des deuxième et troisième années ont pris plus de temps pour répondre à la liste d'auto-évaluation. Cela étant, il convient de mentionner que, d'une manière générale, les réponses étaient plus complètes et que, par conséquent, la collecte des données manquantes pendant la phase de dialogue actif prendra peut-être moins de temps. Plusieurs États ont créé des comités de coordination et organisé des ateliers de rédaction et de validation pour leurs réponses. Certains États ont procédé à une analyse des lacunes en prévision de leur examen et en ont exploité les résultats pour répondre à la liste.

Délai de soumission des réponses à la liste de contrôle



32. S'agissant des consultations avec les parties prenantes nationales et de la publication des réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, le secrétariat a été informé de la tenue de telles consultations par deux États parties pour la première année et huit autres pour la deuxième année. Plusieurs autres États ont consulté les parties prenantes, leur ont communiqué les réponses ou ont publié celles-ci sur des sites Web nationaux en vue de recevoir des commentaires, ou sur le site Web de l'ONUUDC. Plusieurs États ont nommé des parties prenantes nationales au sein des comités nationaux créés pour coordonner et superviser le processus d'examen. La troisième année, certains États parties ont décidé de tenir des consultations avec le secteur privé au sujet de leur réponse. D'autres États ont

indiqué au secrétariat qu'ils collaboraient avec les milieux universitaires aux fins de la rédaction de leur réponse.

Examen préalable

33. Le paragraphe 21 des lignes directrices dispose que, dans un délai d'un mois suivant la réception de la réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et de toutes informations complémentaires communiquées par l'État partie examiné, les experts gouvernementaux présentent au secrétariat les résultats de l'examen préalable.

34. Lors des présentations initiales et conformément aux lignes directrices, les experts examinateurs ont été invités à se répartir les tâches et les thèmes entre eux, compte tenu de leurs domaines de compétence respectifs. Pour la plupart des examens, ils sont convenus de se répartir les tâches suivant les deux chapitres de la Convention étudiés (III et IV), et pour les autres, ils ont décidé que les deux groupes d'experts travailleraient sur les deux chapitres à la fois. Dans quelques cas, les travaux ont été répartis selon un groupement particulier de dispositions.

35. Au moment de la rédaction du présent rapport, trois examens préalables de réponses à la liste de contrôle pour la deuxième année étaient toujours en cours, du fait d'une soumission tardive des informations et de difficultés de traduction. En ce qui concerne la troisième année, quatre examens préalables ont été reçus, et plusieurs autres sont en cours de réalisation ou de traduction.

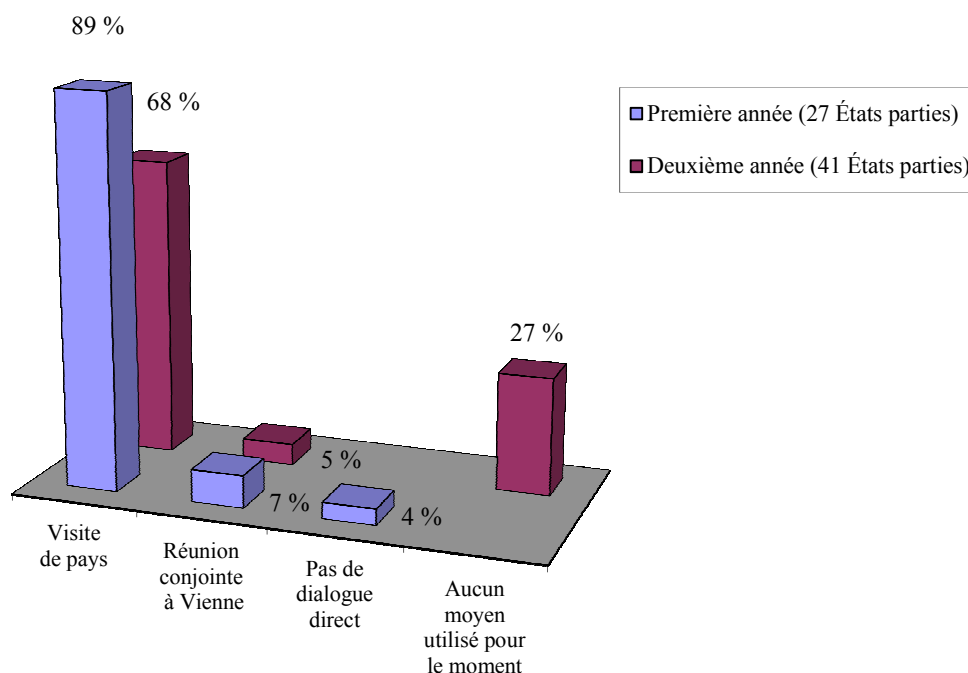
36. D'une manière générale, les résultats des examens préalables sont de plus en plus souvent présentés à l'aide de l'esquisse établie et communiquée par le secrétariat, après insertion des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Les examinateurs et le secrétariat peuvent ainsi travailler sur un document unique, lorsque les langues utilisées le permettent. Les experts examinateurs ont également été encouragés à soumettre des demandes d'informations ou de documents complémentaires depuis le début de l'examen préalable jusqu'à sa conclusion, afin de faciliter la transmission et la traduction des documents.

Autres moyens de dialogue direct

37. Le paragraphe 24 des lignes directrices prévoit que, lorsque l'État partie examiné y consent, l'examen préalable devrait être complété par d'autres moyens de dialogue direct, comme une visite de pays ou une réunion conjointe à l'Office des Nations Unies à Vienne.

38. Pour ce qui est des 27 États parties examinés la première année, 24 visites de pays et deux réunions conjointes à Vienne ont eu lieu. S'agissant des 41 États parties examinés la deuxième année, 28 visites de pays et deux réunions conjointes à Vienne ont eu lieu, et dix autres États examinés ont accepté des moyens de dialogue direct, pour la plupart en cours de préparation. Pour ce qui est des 35 États parties examinés la troisième année, deux visites de pays ont eu lieu et la majeure partie des États ont accepté d'autres moyens de dialogue, dont plusieurs se trouvent à différents stades de planification.

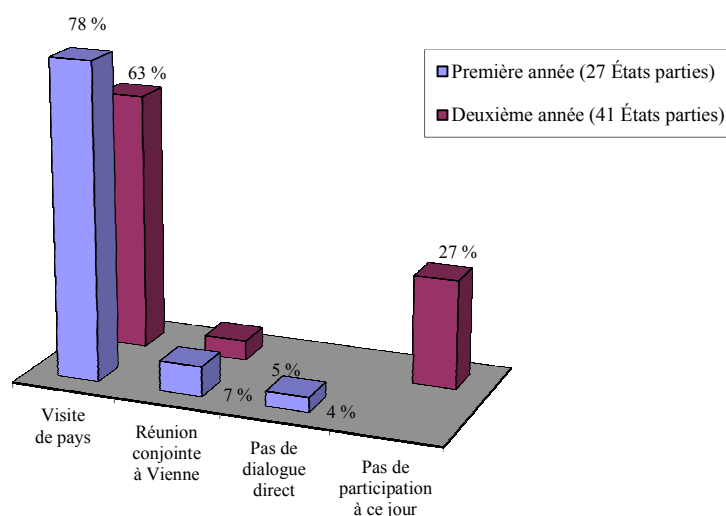
Autres moyens de dialogue direct utilisés



39. Selon le paragraphe 24 des lignes directrices, la visite de pays doit être planifiée et organisée par l'État partie examiné. Les points de contact en établissent le programme et le soumettent aux examinateurs et au secrétariat avant la visite. Compte tenu de l'expérience de la première année et eu égard aux orientations fournies par le Groupe, ce programme prévoit un délai de préparation pour la coordination avant le début des réunions et, si possible, des réunions-bilan plus longues à la fin de la visite pour se mettre d'accord sur les principales observations. Par ailleurs, la nécessité de services d'interprétation a eu une incidence sur la durée des visites de pays et des réunions-bilan.

40. Conformément au paragraphe 30 des termes de référence, la majorité des visites de pays réalisées les deux premières années ont comporté des séances avec d'autres parties prenantes. Dans certains cas, il s'agissait de parties prenantes de la société civile, du secteur privé, des milieux universitaires, d'associations commerciales ainsi que d'autres secteurs au niveau national, tandis que, dans d'autres cas, ces parties prenantes étaient représentées en tant que membres de comités nationaux de coordination.

Participation de parties prenantes



Résultats des examens de pays

41. Conformément au paragraphe 33 des termes de référence et au paragraphe 30 des lignes directrices, les experts examinateurs établissent un rapport d'examen de pays et un résumé analytique, en coopération et en coordination étroites avec l'État partie examiné et avec l'aide du secrétariat. Le rapport recense les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées et les problèmes rencontrés dans l'application de la Convention et formule des observations à cet égard. Le cas échéant, il détermine l'assistance technique nécessaire pour améliorer l'application de la Convention.

42. Les résumés analytiques des rapports d'examen sont publiés en ligne en tant que documents du Groupe, ainsi que sur la page des profils de pays³ pour en faciliter la consultation. Au moment de la rédaction du présent rapport, pour les examens de la première année, 19 résumés analytiques avaient été finalisés et mis à la disposition du Groupe, tandis que tous les autres étaient en cours de finalisation. Pour la deuxième année, 12 résumés analytiques ont été finalisés et mis à la disposition du Groupe et plusieurs autres devaient être soumis pour traitement avant la quatrième session. Dans plusieurs cas, un accord a été trouvé sur les conclusions présentées dans le projet de résumé avant que la version finale complète du rapport d'examen ne soit établie. Dans certains cas, l'accord définitif sur la version finale du rapport a été retardé du fait de la nécessité de tenir des consultations plus poussées au niveau national ou d'obtenir la validation des parlements ou des conseils de ministres.

43. Dans le cas de plusieurs pays, la traduction des projets de rapport d'examen et de résumé analytique dans les langues de travail convenues pour l'examen s'est avérée nécessaire, alors que les lignes directrices ne prévoyaient pas de délai supplémentaire à cette fin. Les experts gouvernementaux et le secrétariat sont restés

³ www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/country-profile/index.html.

en relation avec les points de contact des États examinés à ce stade pour leur demander des éclaircissements ou des informations complémentaires. Dans certains cas, en raison du temps nécessaire pour parvenir à un accord sur le rapport, des mesures ou législations nouvelles ou modifiées ont été communiquées, informations qui ont été dûment reflétées dans des notes de bas de page.

44. La longueur des rapports d'examen de pays varie d'une centaine à plus de 500 pages, selon la langue et le nombre des annexes.

C. Rôle du secrétariat du Mécanisme

45. Le paragraphe 49 des termes de référence dispose que le secrétariat accomplit toutes les tâches qu'exige le bon fonctionnement du Mécanisme, notamment fournir, sur demande, un soutien technique et fonctionnel aux États parties dans le cadre du fonctionnement du Mécanisme.

Stages de formation

46. Conformément aux termes de référence et aux lignes directrices, le secrétariat a organisé des stages de formation pour permettre aux points de contact des États parties examinés et aux experts gouvernementaux des États examinateurs de se familiariser avec les dispositions de fond de la Convention et la méthodologie du processus d'examen. Dans sa résolution 4/1, la Conférence s'est félicitée de la formation dispensée par le secrétariat. À ce jour, presque tous les États parties qui ont participé au processus d'examen en tant qu'États examinés et/ou examinateurs ont bénéficié d'une telle formation. Près de 250 questionnaires remplis par les participants depuis 2010 ont été analysés de façon à améliorer encore les modules et la prestation des cours. Ces stages sont subordonnés à la disponibilité de contributions volontaires et, compte tenu de l'insuffisance des fonds pour la quatrième année, le secrétariat pourra uniquement financer la formation de participants venant des pays les moins avancés et des nouveaux États parties qui n'ont pas encore bénéficié d'un tel stage.

47. Entre juin et novembre 2012, huit stages de formation ont été organisés à l'intention des points de contact des États examinés et des experts gouvernementaux des États examinateurs, parmi lesquels six stages à Vienne et deux ateliers régionaux à Moscou et à Kuala Lumpur, respectivement. D'autres stages de formation ont été organisés à la suite de la reprise de la troisième session du Groupe, dont plusieurs programmes spéciaux dispensés aux États parties qui en ont fait la demande.

48. Des ateliers nationaux spéciaux, qui visaient pour la plupart à apporter une aide concernant la rédaction des réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, se sont tenus dans les pays suivants: Afghanistan, Albanie, Botswana, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Mauritanie, République démocratique populaire lao, Roumanie, Tunisie et Yémen. Plusieurs ont été organisés en coopération avec le PNUD. L'ONUSC a également organisé et animé au Burkina Faso, en juillet 2012, un atelier conjoint avec le PNUD sur les préparatifs du processus d'examen et les enseignements qui en ont été tirés, à l'intention des points de contact du Mécanisme.

Rôle dans la conduite des examens de pays

49. Deux membres du secrétariat sont affectés à chaque examen de pays, en fonction notamment des langues de travail convenues. Des dispositions existent au niveau interne pour garantir le fonctionnement harmonieux et cohérent du Mécanisme. Ainsi, des fonctionnaires du secrétariat sont chargés de superviser les processus d'examen de pays et d'instaurer les conditions de procédure nécessaires auxdits processus, ainsi que de veiller à la présentation de résumés analytiques et à la cohérence des différents examens de pays.

50. En vue de faciliter l'examen préalable et le dialogue qui s'ensuit, le secrétariat a été invité à établir une version consolidée des résultats de cet examen après avoir reçu les observations des experts gouvernementaux, à mettre à jour ce document au fur et à mesure des échanges entre le point de contact et les experts, ainsi qu'à finaliser la rédaction du rapport d'examen de pays et du résumé analytique. Lorsqu'il existait des capacités linguistiques internes, ces travaux ont été réalisés directement dans les langues de l'examen, ce qui a permis de réduire au minimum les services de traduction nécessaires et de donner aux points de contact et aux experts la possibilité de participer aux consultations et au dialogue dans leur propre langue.

51. Dans les cas où l'État partie examiné a sollicité d'autres moyens de dialogue direct, comme une visite de pays ou une réunion conjointe à l'Office des Nations Unies à Vienne, conformément aux paragraphes 29 des termes de référence et 24 des lignes directrices, le secrétariat a assuré le financement de l'un de ces moyens à partir de contributions volontaires. Au moment de la rédaction du présent rapport, du fait de l'insuffisance des fonds disponibles pour la quatrième année du cycle, la participation d'un seul expert gouvernemental par État examinateur pourra être financée. En outre, les États seront appelés à financer leur propre visite de pays, dans la mesure du possible.

D. Questions linguistiques

52. Le paragraphe 51 des termes de référence dispose que "[l]e processus d'examen de pays peut se dérouler dans l'une quelconque des langues de travail du Mécanisme. Le secrétariat est chargé d'assurer les services de traduction et d'interprétation nécessaires dans n'importe laquelle de ces langues de manière à assurer le bon fonctionnement du Mécanisme". Selon le paragraphe 15 des lignes directrices, le secrétariat fait, si nécessaire, traduire les réponses à la liste de contrôle et les distribue aux experts gouvernementaux dans un délai d'un mois.

53. Sur les 27 examens de pays effectués la première année du cycle, 48 % ont été menés dans une langue, 45 % dans deux langues et 7 % dans trois langues. Pour faciliter les examens, les experts sont convenus de travailler dans la langue de l'État partie examiné ou en anglais, ce qui permet de réduire le nombre de langues de travail utilisées. Sur les 41 examens effectués la deuxième année, 34 % ont été menés dans une langue, 59 % dans deux langues et 7 % dans trois langues. Dans deux examens de pays, il a fallu assurer des services de traduction pour une langue qui n'était pas l'une des six langues officielles. S'agissant des 34 examens sur 35 effectués la troisième année pour lesquels les besoins linguistiques avaient été

déterminés, 41 % ont été menés dans une langue, 53 % dans deux langues et 6 % dans trois langues.

54. Les besoins de traduction ont dû être pris en compte tout au long du processus d'examen. Des services de traduction et d'interprétation ont été assurés non seulement pour la traduction des réponses à la liste de contrôle et du rapport final d'examen de pays mais également pour les observations soumises par les États parties examinateurs pendant l'examen préalable, pour le dialogue qui a suivi avec l'État partie examiné et pour l'approbation du rapport d'examen de pays. Dans le cadre des efforts constants visant à réduire les coûts de la traduction et à maximiser l'efficacité des examens, les experts gouvernementaux ont été encouragés à utiliser autant que possible la langue de l'État examiné ou une langue de travail commune avec l'autre État examinateur, ainsi que cela avait été le cas les deux premières années. Pour réduire les coûts de la traduction, les points de contact et les experts ont été encouragés à ne pas adresser plusieurs demandes de traduction successives tout au long du processus d'examen.

II. Enseignements tirés et efforts déployés pour améliorer le processus d'examen

Organisation du secrétariat

55. Le secrétariat a pris toute une série de mesures pour remédier aux difficultés qui ont été rencontrées dans le cadre des examens de pays conduits les trois premières années.

56. Des dispositions ont été prises au niveau interne pour garantir le fonctionnement harmonieux et cohérent du Mécanisme. Ainsi, les fonctionnaires du secrétariat peuvent désormais utiliser les six langues officielles de l'ONU comme langues de travail. Le déploiement de conseillers sur le terrain a permis d'améliorer la fourniture de l'assistance aux États qui étaient examinés ou qui se préparaient à l'être, ainsi que d'assurer un suivi des résultats et des besoins éventuels en assistance technique.

57. Étant donné que le volume des pages à traduire dépassait les capacités de traduction internes et même, de plus en plus, les capacités d'absorption des bureaux extérieurs de l'ONU, et compte tenu des problèmes rencontrés sur les plans de la cohérence et de la qualité des produits finals, le secrétariat a passé des contrats avec six entreprises à l'issue d'un appel d'offres de services complets de traduction mené conformément aux règles de l'ONU en matière d'achats.

Outils actualisés

58. Suite à son adoption par la Conférence des États parties à sa troisième session et conformément aux termes de référence du Mécanisme, la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation devait être utilisée par tous les États parties faisant l'objet d'un examen en tant que première étape du processus d'examen.

59. Étant donné qu'une connaissance générale de l'État partie examiné a été considérée comme une condition préalable à un examen efficace, l'introduction de la liste de contrôle, intitulée "Informations générales", a été développée; elle comprend désormais, outre les questions sur le système juridique, institutionnel et

politique national, des évaluations antérieures et, le cas échéant, des projets de lois ou mesures envisagées. Parfois, les États ont fourni ces informations avant même de soumettre une réponse complète afin de faciliter la traduction et un premier examen des documents par les experts gouvernementaux.

60 Le secrétariat a continué d'affiner la présentation de la page des profils de pays pour les États parties à la Convention⁴. Cette page donne accès à toutes les informations pertinentes relatives à la participation des États au Mécanisme, notamment au résumé analytique du rapport d'examen de pays dans toutes les langues officielles une fois qu'il a été finalisé, ainsi qu'à des liens renvoyant aux législations figurant sur le portail TRACK et à des renseignements communiqués dans les notifications prévues par la Convention. En outre, les informations figurant sur le portail ont été mises à jour et validées par les États une fois l'examen achevé. Les États parties peuvent demander au secrétariat de publier sur son site Web leur réponse à la liste de contrôle et leur rapport final d'examen.

61. Pour faciliter l'établissement des rapports d'examen de pays, le secrétariat a entrepris, en collaboration avec le Service de la technologie de l'information de l'ONU DC, de développer un logiciel permettant de transférer les réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation vers l'esquisse des rapports d'examen de pays. Cette fonctionnalité était déjà utilisée pour les réponses en anglais reçues la troisième année et, au moment de la rédaction du présent rapport, était en cours de mise en œuvre pour toutes les langues officielles. Les experts examinateurs reçoivent ainsi les réponses à la liste de contrôle directement dans l'esquisse sous l'alinéa a) prévu pour chaque article de la Convention, et peuvent ensuite fournir les résultats de leur examen préalable en les présentant sous la forme de texte libre ou en les insérant sous l'alinéa b) correspondant.

62. Pour préparer l'examen des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) lors du deuxième cycle d'examen qui commencera en 2015, le secrétariat est en train d'examiner le flux de questions contenu dans le logiciel afin de l'adapter encore davantage aux exigences de fond liées au processus d'examen et de garantir sa convivialité.

Premières étapes du processus d'examen

63. La pratique consistant à organiser des stages de formation immédiatement après les réunions du Groupe a permis de réaliser des économies de coûts de voyage pour les pays les moins avancés et d'obtenir une participation plus importante. On devrait aussi réaliser des économies en dispensant directement les formations dans les six langues officielles.

64. Le secrétariat a poursuivi la pratique consistant à adresser une note verbale aux pays dont l'examen est imminent et plusieurs États parties qui seront examinés pendant la quatrième année ont déjà informé le secrétariat des dispositions qu'ils prenaient à cet égard; ils bénéficient d'une assistance fournie par le siège de l'ONU DC, ainsi que par des conseillers régionaux et d'autres partenaires de l'ONU DC.

65. Si la qualité et la précision des réponses à la liste de contrôle sont cruciales pour le processus d'examen, les points de contact devraient tenir compte des

⁴ www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/country-profile/index.html.

contraintes liées à la traduction lorsque les examens sont menés dans plusieurs langues et ne citer que les lois ou d'autres mesures se rapportant spécifiquement à l'application des dispositions considérées. Plusieurs réponses reçues faisaient plus de 500 pages, ce qui a posé des problèmes tant pour leur traduction que pour leur analyse.

66. La communication tardive des coordonnées des experts gouvernementaux a continué de retarder l'organisation de la conférence téléphonique initiale et des examens de pays. Par ailleurs, les changements intervenus dans la composition des équipes d'examen ont ralenti le déroulement de certains examens. Les pays examinateurs ont été encouragés à déterminer suffisamment tôt les experts de leurs listes qui procéderaient à l'examen et à s'engager à les maintenir dans leurs fonctions tout au long du processus, y compris pour la participation au dialogue direct, le cas échéant.

67. Les points de contact et les experts gouvernementaux ont été priés d'informer le secrétariat en temps voulu de leur éventuelle participation aux réunions du Groupe, ainsi qu'aux réunions des groupes de travail sur le recouvrement d'avoirs et sur la prévention, afin qu'il puisse organiser et planifier les réunions avec les experts examinateurs si l'État partie examiné en fait la demande. Les réunions en face-à-face, avec des téléconférences pour y associer les éventuelles parties manquantes, se sont révélées un moyen de communication utile et efficace dans le cadre des examens. Des réunions trilatérales doivent donc être organisées au titre du point 2 de l'ordre du jour à l'aide des ressources dont dispose le Groupe.

Conduite des examens de pays

68. Comme il a été mentionné pendant les sessions du Groupe, les visites de pays ont été organisées de manière à laisser aux experts plus de temps pour coordonner leurs efforts et présenter leurs conclusions. Ainsi, du temps supplémentaire a été alloué au début des visites pour la tenue de réunions entre experts et avec le point de contact, et à la fin des visites pour l'organisation de séances consacrées à l'examen des conclusions du projet de rapport et du résumé analytique.

69. Les besoins d'assistance technique ont été mis en relief dans les réponses à la liste de contrôle et examinés par les experts, mais un travail complémentaire a souvent été nécessaire pour dresser un tableau complet des besoins en matière d'application⁵. Plusieurs États parties ont également souhaité mentionner des besoins plus larges que ceux relatifs à l'application stricte des deux chapitres considérés et soumis des projets de lois ou de mesures aux experts pour examen.

70. Les dernières étapes du processus d'examen, à savoir la rédaction des rapports d'examen de pays et des résumés analytiques, ainsi que leur approbation, ont pris plus de temps que prévu dans les lignes directrices. Cela s'explique notamment par le fait qu'il a fallu traduire différentes versions des rapports et analyser de manière efficace et précise les informations figurant dans les rapports d'examen de pays. En outre, plusieurs États ont dû engager des processus d'approbation au niveau national, qui sont souvent plus longs.

⁵ Voir le document CAC/COSP/IRG/2013/3 pour une analyse des besoins d'assistance technique mis au jour par le processus d'examen.

71. Une fois le processus d'examen achevé et les besoins d'assistance technique identifiés, le secrétariat a adressé une lettre au gouvernement pour engager avec lui des discussions sur les meilleurs moyens de combler les lacunes et de donner suite aux résultats de l'examen. Aux fins du suivi de ces besoins, il s'est révélé utile d'organiser des réunions avec les partenaires de développement et d'autres organismes multilatéraux de façon à porter les besoins à leur attention et à encourager la fourniture d'une assistance pour y répondre.

72. Le secrétariat présentera oralement au Groupe à sa quatrième session des informations à jour sur les examens des trois premières années du cycle en cours.

73. Le Groupe voudra peut-être formuler des recommandations à la Conférence, pour examen, s'agissant de la conduite des examens durant la quatrième année du cycle en cours. En outre, il voudra peut-être envisager de fournir au secrétariat des orientations sur les propositions visant à améliorer la conduite des examens aux fins de la préparation du deuxième cycle.
